

Le SIEL et l'islam sous tutelle

Article rédigé par *Michel Janva*, le 28 mars 2017

[Source : Le Salon Beige]

Voici le communiqué :

"La place de l'islam en France interroge notre société depuis bien des années. Là où les populations de confession musulmane sont massivement concentrées, une réalité s'impose brutalement : **le culte musulman contemporain s'est radicalement éloigné de la pratique religieuse discrète d'autrefois.**

Le culte musulman ne se réduit pas à la seule foi intime de ses fidèles : encadrant l'individu du berceau au linceul dans un ensemble de rites et de normes culturelles (charia), il refuse, en tant que système politico-juridique, de soustraire l'espace public à son emprise et soumet l'individu au poids considérable de la communauté. **Refusant tout processus d'acculturation, ce modèle de civilisation s'oppose aux principes fondamentaux qui structurent l'univers de pensée européen** : dignité de la personne humaine, égalité entre homme et femme, liberté de conscience, sécularisation de l'espace public... La proportion croissante de populations de culture musulmane présentes sur le territoire français rend leur assimilation de plus en plus difficile et favorise l'émergence d'une contre-société aux modes de vie radicalement étrangers à nos traditions séculaires.

L'islam politique compromet gravement la cohésion culturelle de notre corps social, suscite parmi nos compatriotes des angoisses identitaires durables et menace les fondements historiques de la civilisation française. En l'état, **l'islam politique n'est pas soluble dans la République. Il doit donc être mis durablement sous tutelle**, sans qu'il soit besoin d'étendre ce traitement différencié aux autres religions qui ne présentent aucune menace particulière pour notre cohésion nationale. Cette entreprise délibérément volontariste restera vaine si, parallèlement, la France ne s'attaque pas au vide spirituel et moral qui caractérise notre société contemporaine. Trop souvent limité aux introuvables "*valeurs de la République*", ce modèle sans âme, dépourvu de toute dimension charnelle, sert trop souvent de cheval de Troie à l'expansion d'un islam culturellement décomplexé. **La redéfinition d'une ambition collective, qui accepterait enfin les bienfaits identitaires de notre héritage principalement chrétien, est donc une priorité politique absolue**, sans quoi **notre modèle de société** ne pourra redevenir le **creuset d'une assimilation réussie.**

Pour donner corps à cette ambition, le SIEL propose les 10 mesures suivantes :

- 1. Affirmation** dans le préambule de la Constitution de 1958 de la **prééminence du fait culturel judéo-chrétien** qui doit bénéficier d'un **privilège de civilisation.**
- 2. Acceptation du principe de traitement différencié du culte musulman en France**, impliquant notamment de modifier la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

3. Dissolution immédiate du « Conseil Français du Culte Musulman », incapable de se libérer de l'influence de puissances étrangères et constitution d'une instance véritablement représentative des fidèles du culte musulman en France sur le modèle du consistoire israélite, dont les membres seront désignés par la puissance publique dans les départements comme au plan national.

4. Moratoire applicable à tout projet de création de mosquée, centre culturel musulman ou école confessionnelle sur le territoire français, tant que le culte musulman et ses fidèles n'auront pas accepté, par l'intermédiaire de leur instance représentative, les termes d'une **charte fondatrice qui consignera la prééminence des droits, mœurs, us et coutumes français à observer.**

5. Fermeture des lieux de culte musulman radicaux sur simple décision administrative et **expulsion immédiate des prêcheurs extrémistes et leurs familles** vers leurs pays d'origines, sur décision préfectorale, sans aucune possibilité de retour.

6. Interdiction définitive du financement direct ou indirect du culte musulman **par des puissances étrangères.**

7. Obligation pour les imams de soumettre le texte de leurs **prêches au contrôle** par l'**autorité préfectorale de leur conformité à l'ordre public**, préalablement à leur lecture qui devra se faire désormais **en langue française.**

8. Formation des imams dans un Centre national de formation, financé par les fidèles musulmans, sur la base de savoirs fondamentaux définis conjointement avec la puissance publique et contrôlés par cette dernière.

9. Nomination par les préfets des imams qui n'exerceront définitivement leur ministère qu'après une période probatoire de cinq ans et pourront se voir **retirer leur agrément en cas de manquement**, à l'initiative d'un corps d'inspecteurs placé sous tutelle de ministère de l'Intérieur.

10. Prohibition dans l'espace public de tous signes ostensibles et marqueurs identitaires du culte musulman et interdiction des **manifestations, partis et associations contraires aux valeurs fondatrices de la République et de la Culture Française."**